2nd Session, 60th Legislature New Brunswick 1 Charles III, 2022-2023 2e session, 60e législature Nouveau-Brunswick 1 Charles III, 2022-2023

\mathbf{T}	TI	rı	Г
K			Ι,

PROJET DE LOI

22

22

An Act to Amend the Family Services Act

HON. DOROTHY SHEPHARD

Loi modifiant la Loi sur les services à la famille

L'HON. DOROTHY SHEPHARD

Read first time: November 23, 2022	Première lecture : le 23 novembre 2022
Read second time:	Deuxième lecture :
Committee:	Comité :
Read third time:	Troisième lecture :

BILL 22

PROJET DE LOI 22

An Act to Amend the Family Services Act

Loi modifiant la Loi sur les services à la famille

His Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 Section 53 of the Family Services Act, chapter F-2.2 of the Acts of New Brunswick, 1980, is amended

- (a) by repealing subsection (3) and substituting the following:
- **53**(3) The court shall dispose of an application made under this Part within the following time limits unless the court is satisfied that exceptional circumstances require the disposition of the application to be delayed beyond the applicable time limit, in which case the court may so order, stating in the order the circumstances that gave rise to the order:
 - (a) in the case of an application for a supervisory order or a custody order made
 - (i) before the commencement of this subsection, within 30 days after the day the application was made, and
 - (ii) on or after the commencement of this subsection, within three months after the day the application is made;

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

- 1 L'article 53 de la Loi sur les services à la famille, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, est modifié
 - a) par l'abrogation du paragraphe (3) et son remplacement par ce qui suit :
- **53**(3) La cour statue sur une demande faite en vertu de la présente partie dans les délais ci-après, sauf si elle est convaincue que des circonstances exceptionnelles exigent le report de sa décision, auquel cas elle peut rendre une ordonnance à cet effet, y indiquant les circonstances y donnant lieu:
 - a) dans le cas d'une demande d'ordonnance de surveillance ou d'une demande d'ordonnance de garde :
 - (i) si elle a été présentée avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, dans les trente jours suivant la date de sa présentation,
 - (ii) si elle est présentée à l'entrée en vigueur du présent paragraphe ou par la suite, dans les trois mois suivant la date de sa présentation;

- (b) in the case of an application for a guardianship order made
 - (i) before the commencement of this subsection, within 30 days after the day the application was made, and
 - (ii) on or after the commencement of this subsection, within six months after the day the application is made; and
- (c) in the case of any other application, within 30 days after the day the application is made.
- (b) by adding after subsection (3) the following:
- **53**(3.1) A failure to comply with subsection (3) does not deprive the court of jurisdiction.
- 2 Subsection 61(3) of the Act is amended by striking out "Notwithstanding subsection 53(3)" and substituting "Despite paragraph 53(3)(c)".

- b) dans le cas d'une demande d'ordonnance de tutelle :
 - (i) si elle a été présentée avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, dans les trente jours suivant la date de sa présentation,
 - (ii) si elle est présentée à l'entrée en vigueur du présent paragraphe ou par la suite, dans les six mois suivant la date de sa présentation;
- c) dans le cas de toute autre demande, dans les trente jours suivant la date de sa présentation.
- b) par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3):
- **53**(3.1) Le défaut de se conformer au paragraphe (3) ne prive pas la cour de sa compétence.
- 2 Le paragraphe 61(3) de la Loi est modifié par la suppression de « Nonobstant le paragraphe 53(3) » et son remplacement par « Par dérogation à l'alinéa 53(3)c) ».